

COMMUNE
DE
JURIENS

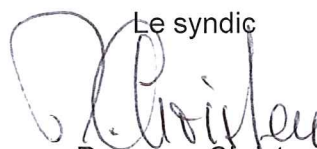


Refuge communal Règlement d'utilisation

1. L'utilisation du refuge est réservée aux habitants de Juriens. Exceptionnellement, la Municipalité peut autoriser la location à une société ou à une personne extérieure au village.
2. Le prix de location est fixé par la Municipalité à CHF 20.-- par journée. Le bois est mis à disposition gratuitement.
3. Le paiement de la location doit être effectué avant l'utilisation du refuge.
4. Lors de la demande de location, les nom et adresse d'un responsable sont demandés. Cette personne est responsable du respect des lieux, de ses alentours et du règlement d'utilisation en général. Cette personne doit être présente durant tout le temps de la manifestation.
5. L'utilisateur dispose du refuge de 9h, le jour retenu jusqu'à 9h le lendemain. En principe, l'état du refuge est contrôlé dans les deux jours qui suivent la location.
6. La clef doit être retirée au bureau communal et rendue dès le départ du refuge (dépôt dans la boîte aux lettres de l'administration communale).
7. L'accès au refuge est autorisé aux véhicules motorisés en limitant les va-et-vient. Tous autres déplacements motorisés sur les chemins forestiers sont strictement interdits.
8. Le mobilier et les équipements sont à respecter et à utiliser avec soin.
9. Il est interdit de :
 - sortir le mobilier qui se trouve à l'intérieur,
 - fixer des décorations ou autres avec des clous, des punaises ou tout autre dispositif laissant des traces.
10. En quittant le refuge, l'utilisateur aura soin de :
 - balayer et ranger l'intérieur
 - s'assurer que le feu dans le fourneau va s'éteindre sans risque d'incendie
 - fermer les volets et nettoyer les alentours (déchets, mégots, excréments d'animaux, etc)
 - enlever les décorations à l'intérieur et à l'extérieur du refuge, les ballons ou indications d'accès
11. Tous les déchets doivent être emportés.
12. En cas de non-respect des conditions du présent règlement, la Municipalité est en droit de faire participer financièrement le responsable.

Règlement adopté par la Municipalité en séance du 15 janvier 2019. Il annule et remplace les versions précédentes. La Municipalité se réserve le droit d'adapter ce règlement en tout temps.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Rosemay Christen



La secrétaire


Nicole Steiner